Image not found or type unknown

Arret de versement de pension

Par **vagabond**, le **07/09/2011** à **10:06**

Bonjour,
ma fille aînée vit en couple depuis plus de 18 mois et je continue de verser sa pension a sa mère dois je passer par un JAF pour arrêter le versement.
ma deuxième qui va avoir 20 ans en fin d'année ne fréquente plus l'école travaille régulièrement en intérim je pose la meme question qu'au dessus.
Merci d'avance de vos réponses.

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **11:12**

Que dit le jugement concernant les conditions d'arrêt de la pension ?
L'enfant est-elle toujours à la charge de sa mère ?

Par **vagabond**, le **07/09/2011** à **11:59**

Le jument precise je site:
la pension alimentaire restera due au-dela de la majorité des enfantssur justification par le parent qui en assume la charge que les enfants ne peuvent subvenir eux-memes a leurs besoins notamment en raison de la poursuite deleurs études.
l'ainée vit en couple depuis plus de 18 mois et n'habite plus chez sa mere tandis que la deuxieme vit toujours chez sa mere mais travaille régulierement en interim depuis 18 mois.

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **12:07**

Le fait de ne pas habiter chez la mère ne veut rien dire, ni vivre en couple (si peu que ce soit prouvable et qu'elle n'argue pas de la simple coloc).
Donc vous devez envoyer une LRAR à la mère de mise en demeure de fournir les certificats de scolarité des enfants, qu'elle en assume toujours la charge et les justificatifs pour prouver que les enfants ne subviennent pas à leurs besoins, conformément au jugement.
Vous lui laissez 15 jours (à partir de la date sur l'AR) et si rien ne vient ou ne vous satisfait pas, vous faites la requête en suppression.

Par **vagabond**, le **07/09/2011** à **12:22**

Oui mais l'ainée travaille dans une maison de retraite vit en concubinage a un petit garcon de 18 mois et son concubin est entrepreneur dans le batiment donc pour elle je ne devrais plus payer de pension.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés